Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_50-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 18

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON – Olivier BESCOND – Catherine VELGHE – Thierry ROUDAUT – Pascal MELLAZA – Nathalie ROULLEAUX – Maria COSTA – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Roland PORHEL – Jean-Christophe LUNVEN – Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – François NICOLAS

Absents excusés ayant donné procuration :

- Julien KERJEAN, procuration à Roland PORHEL

Absents excusés sans procuration :

- Marilyne BENOIT

Pauline BENOIT est nommée secrétaire de Séance.

DEL2025_15_12_50

VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE SAINT JULIEN DE LANDERNEAU POUR SA FILIERE BILINGUE BRETON AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

D.R

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_50-DE

DEL2025_15_12_50

VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE SAINT JULIEN DE LANDERNEAU POUR SA FILIERE BILINGUE BRETON AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La loi N°2021-644 du 21 mai 2021 (loi MOLAC), relative à la protection patrimoniale des langues régionales, a modifié l'article L442-5-1 du code de l'Education relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat d'association, proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune.

L'école Saint Julien, implantée sur la commune de Landerneau, est associée au service public d'éducation par contrat d'association à l'Etat.

Parmi ces élèves domiciliées hors de la commune d'implantation de l'école, **1 enfant est domicilié à la Forest-Landerneau et fréquente les classes bilingues de l'établissement**.

Pour mémoire, le calcul du montant est basé, selon l'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

La participation de la commune de la Forest-Landerneau au fonctionnement de l'école Saint Julien de Landerneau contribue :

- Au financement des missions de service public d'enseignement ;
- A la transmission de la langue bretonne qui fait partie du patrimoine de la France, conformément à la Constitution de 1958 (article 75-1) ;
- Et à la promotion des langues régionales qui fait partie des compétences partagées des collectivités locales (article L1111-4 du Code des Collectivités).

La commune de la Forest-Landerneau ne disposant pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une dotation au titre de l'année scolaire 2025/2026. Cette dotation se fera sur la base du coût moyen par élève maternelle et élémentaire de l'école publique Georges Brassens de N-1, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien en filière bilingue en septembre 2025.

⇨ Sera donc pris en charge **1 élève en CP bilingue pour un montant de 442,04 €** correspondant au coût moyen par élève en maternelle.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent le versement d'une dotation à l'école Saint Julien de Landerneau au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur la base du coût moyen par élève maternelle et élémentaire de l'école publique Georges Brassens, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien en filière bilingue breton en septembre 2025.
Le versement du forfait scolaire communal à l'école St Julien pour sa filière bilingue s'effectuera au cours de l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 16 décembre 2025.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R